

Associations

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 27/12/2022

Faut-il protéger le nom d'une association ?

Il n'est **pas obligatoire** de protéger le nom ou le sigle d'une association, car il est protégé automatiquement par un droit d'usage pour l'activité déclarée en préfecture.

Une association peut utiliser un nom qui n'est pas protégé ou original (à la condition de ne pas créer de risque de confusion avec le nom d'une autre personne physique ou morale).

L'association, qui dispose d'un nom original, bénéficie d'un droit de propriété exclusif sur ce nom.

Cependant, si l'association a une **activité économique** et que son **nom** est celui sous lequel elle **commercialise ses produits ou services**, elle peut le protéger en les faisant enregistrer comme marque protégée auprès de l'Inpi . Cette demande s'effectue via un téléservice.

Le dépôt d'une marque est **payant**. Son coût dépend du nombre de classes sélectionnées pour couvrir les produits et les services.

Création d'une association

Questions – Réponses

- Peut-on choisir librement le nom d'une association ?
- Comment savoir si un nom d'association est déjà utilisé ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Création d'une association

Pour en savoir plus

- Qu'est-ce qu'une classe ?
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Les étapes-clés du dépôt de marque
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)
- Comment protéger quoi ?
Source : Institut national de la propriété industrielle (Inpi)

Où s'informer ?

- **INPI Direct par téléphone ou formulaire de contact**
Assistance téléphonique
01 56 65 89 98
du lundi au vendredi
de 9h à 18h
Réponses à vos questions
<https://www.insee.fr/fr/information/1302169>
Formulaire de contact
<https://www.inpi.fr/contactez-nous>

Comment faire si...

Je crée une association

Services en ligne

- Dépôt de marque en ligne
Téléservice



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : la mairie sera fermée du 13 juillet au 24 août

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81